

déterminé de manière plus précise. Il faudrait également voir si la méthode qui consiste à fixer un but et à inciter les intéressés à le poursuivre donne de meilleurs résultats que le régime des marchés à prix coûtant plus honoraire et (ou) d'autres genres d'ententes contractuelles. Une telle étude serait à effectuer par le comité que la Chambre pourrait choisir à cette fin.

- b) Le Comité recommande en outre que l'on fournisse aux représentants de l'industrie de la construction navale l'occasion d'étudier les méthodes à employer pour réduire le prix de revient des éléments de marine de guerre à construire à l'avenir, et de soumettre leurs recommandations à cet égard.

2. CAUTIONNEMENTS D'EXÉCUTION

Le Comité recommande au ministre de la Production de défense d'étudier l'à-propos d'accepter des cautionnements d'exécution ou des cautionnements de paiement et d'exécution garantissant les contrats adjugés par le ministère, tout en tenant compte de l'insuffisance de la protection accordée aux sous-traitants quand il s'agit de travaux intéressant les biens de la Couronne, de même que de la nécessité de multiplier la participation des petites compagnies à de telles entreprises.

3. GÉNÉRALITÉS

- a) Le Comité estime que le service de liaison pourrait être amélioré entre le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense et que le gouvernement devrait songer à définir de nouveau les attributions et les devoirs des fonctionnaires qui sont chargés des achats et de l'inspection dans chacun de ces deux ministères.
- b) Le Comité conseille aux autorités du ministère de la Production de défense de garder en mémoire les recommandations générales ci-après:
- (i) Que le ministère se fasse une règle d'encourager, d'aider et de coordonner le développement de la compétence et des connaissances techniques dans l'industrie canadienne afin que celle-ci soit toujours prête aux éventualités;
 - (ii) Que le ministère répartisse les achats le plus uniformément possible par tout le Canada;
 - (iii) Que, dans la mesure où c'est possible, le ministère utilise le maximum de matériel et de pièces de fabrication canadienne;
 - (iv) Que l'assistance technique présentement offerte aux grandes sociétés soit également mise à la disposition des firmes moins importantes;
 - (v) Que soient données aux établissements canadiens toutes les occasions possibles de soumissionner en matière d'entreprises de défense.
 - (vi) Qu'au moyen des contrats dits de perfectionnement, les entreprises intéressées soient en mesure de s'outiller en vue de la manufacture d'un produit et de perfectionner leurs fabrications.

4. SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Le Comité constate avec regret que la Corporation de disposition des biens de la Couronne n'a pas de méthode ou de programme bien définis à l'égard de la vente de terrains ou autres biens aux municipalités. L'activité de la corporation semble mal organisée, une trop grande autorité